

**SECTION STAFF MCA ET PMU**

## QUELQUES RAPPELS

- Le Compact finit le 23 septembre 2015
- Tous les employés de MCA ont un CDD qui prend fin au 23 septembre 2015
- Les conventions avec la SAED et l'AGERROUTE prennent fin également au plus tard le 23 septembre 2015 avec comme principale conséquence la dissolution des PMU et des UMO
- et la clôture des contrats des prestataires

## ENGAGEMENT DE L'ETAT PAR RAPPORT AU PERSONNEL

- Les contrats de travail du personnel de MCA prévoient qu'à la fin du contrat, une indemnité de 7% **des sommes perçues** pendant la durée du contrat sera versée à chaque employé par la Cellule d'appui
- MCA s'assurera en début 2015 qu'une provision suffisante a été constituée et suivra le paiement de l'ensemble des ayants droits à la fin du Compact

## CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PERSONNEL PENDANT LA PÉRIODE DE CLÔTURE

- Le Compact prend fin le 23/09/2015 mais il ne sera clôturé que le 22 janvier 2016 pour des raisons liées à la liquidation des activités ( soit 120 jours après le CED),
- MCA S aura besoin de certaines personnes pendant cette période de clôture de 120 jours,
- Les fonds du MCC peuvent être utilisés pendant cette période pour maintenir les personnes retenues afin de s'assurer que la clôture sera effectuée de manière correcte et efficiente

## CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PERSONNEL PENDANT LA PÉRIODE DE CLÔTURE

- Le PCP de MCA-S doit définir auparavant toutes les dispositions financières qui seront prises pour le maintien du personnel nécessaire pendant cette période de 120 jours.
- Une justification claire sur les positions, les raisons du maintien (TDR résumés ) et pourquoi de tels arrangements sont raisonnables et nécessaires.
- La période de rétention doit aussi être clairement définie et justifiée pour chaque poste (30,60,90 ou 120 jrs)
- Le processus de decision et les propositions relatives au personnel sont confidentiels. Cependant les dispositions générales seront dans le PCP.
- Les personnes qui seront retenues seront informées au plus tard le 31 mars 2015 par courrier, après ANO de MCC et évaluation plus précise de la charge de travail
- Pour le moment le principe retenu est le maintien d'un Directeur et d'un Officer pour les projets et pour les départements transversaux. L'option définitive retenue dépendra cependant de la nature et de l'ampleur des tâches à effectuer pendant la période de clôture administrative.

## CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PRIME DE MAINTIEN

- Signature de contrats de consultants
- La prime de maintien est un forfait payable à la fin du contrat
- Toute personne qui quitte avant la fin de son contrat perd la totalité du montant prévu
- Il n'est pas possible d'avoir un paiement partiel ou un paiement au prorata du temps de présence
- Pour ceux qui resteront au-delà de 90jrs, les honoraires seront payés en même temps que la prime directement par le MCC

# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À PRENDRE EN COMPTE

## Qui ?

- rôle et responsabilité dans la liquidation des activités

## Pour combien de temps?

- 30 jrs, 60 jrs, 90 jrs ou 120 jrs par exemple la période de facturation des décomptes ( 60jrs), pendant la période de paiement ( 90 jrs), pendant l'audit ....

## Opportunité de paiement de la prime ?

- Justification de la raison du paiement de la prime de maintien conformément aux Cost principles et principes d'audit (par exemple : est-il possible de remplacer cette position rapidement pendant cette période, quelles sont les solutions alternatives en terme de coût et d'efficience...)